

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 850 29 avril 2011

SOMMAIRE

Altice VII S.à r.l40754	Gestfin Conseil S.A40778
Athenian Invest Holding S.A 40766	Globaltrade S.A
AZ International Holdings S.A 40769	Global Villas Sàrl40778
Brand Marketing Holding S.à r.l 40790	Hanscan Technology S.à r.l 40766
Brand Marketing Holding S.à r.l 40793	H&F Sensor Lux 1 S.à r.l
CastelVecchio40793	International Marketing Investments S.A.
Chancewell Finance S.A 40797	
Cifrinter 40769	Italus (Luxembourg) S.à r.l 40791
Citi Umbrella Sicav40769	LSF Shining Nova 5 Investments S.à r.l.
Cobemex International S.A40797	40799
Corporate Advisory Business S.A 40760	MFB International Biogas Engineers S.A.
DH O Beta S.àr.l40769	
DH O S.à r.l40774	MPT Fiduciary Assets, Holding S.à r.l 40800
Ditus Investment S.A40797	MPT Fiduciary Assets S.à r.l 40800
Emmedue S.A., SPF40775	NAMPAK Healthcare Luxembourg S.à r.l.
E Project S.A	
Faymonville Lease A.G 40774	Sava S.à.r.l
FONDATION Anna KRIES - BRANDEN- BURGER40777	Seth Participations S.à.r.l. 40791 Sorg Finances S.A. 40798
FR Barra 5 S.à r.l	Sorg Finances S.A., SPF40798
Frondenberg S.à r.l	Stark Master S.à r.l
G.E. Credit Corporation Holding SAH 40778	Telenet Finance III Luxembourg S.C.A 40779
Generali Fund Management S.A 40775	VDC Invest S.A
German Retail Investment Properties S.à	



FR Barra 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.018,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 153.108.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028633/11.

(110034862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Altice VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.832.835,10.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers. R.C.S. Luxembourg B 143.725.

L'an deux mil dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à L-8331 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

La société NEXT LIMITED PARTNERSHIP INCORPORATED, ayant son siège social à 1 Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 4HP, immatriculée auprès du Register of Limited Partnership of the island of Guernsey sous le numéro 1350, représentée par son general partner, la société NEXT GP LIMITED, ayant son siège social à 1 Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 4HP, immatriculée auprès du Register of Limited Partnership of the island of Guernsey sous le numéro 52145 elle-même représentée par Maître Marie SINNIGER avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 30 décembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société NEXT LIMITED PARTNERSHIP INCORPORATED, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la Société ALTICE VII S.à r.l. ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.725, (ci-après la "Société"), constituée en date du 15 décembre 2008 suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, déposé au Mémorial C n°112 en date du 19 janvier 2009 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte passé devant Maître Gérard LECUIT en date du 26 octobre 2009 publié au Mémorial C n° 2101 du 26 octobre 2009 et par un acte passé devant Maître Jean SECKLER en date du 31 mai 2010 publié au Mémorial C n° 1621 du 10 août 2010.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer neuf nouvelles classes de parts sociales de la Société, les parts sociales de classes 1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1F, 1G, F et M.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de conférer dans l'article 5 des statuts de la Société les droits suivants à chacune des classes de parts sociales:

"Les parts sociales de classes 1A à 1G sont ensemble désignées les Parts Sociales de Classe 1.

Les Parts Sociales de classes A, B, C, D, E, F et G sont ensemble désignées comme les Parts Sociales Spécifiques et, elles forment avec les Parts Sociales de Classe 1 correspondantes (les parts sociales de classe 1A correspondant aux Parts Sociales Spécifiques de classe A, les parts sociales de classe 1B correspondant aux Parts Sociales Spécifiques de classe B, etc") les Classes A, B, C, D, E, F et G qui sont ensemble désignées comme les Classes Spécifiques.

Les Parts Sociales ordinaires, les Parts Sociales Spécifiques et les Parts Sociales de classe M sont ensemble désignées comme les Parts Sociales. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les Associés.

Les caractéristiques des différentes classes de Parts Sociales sont détaillées dans les présents Statuts.

Les produits relatifs à l'émission de chaque Classe Spécifique ainsi que tout autre produit (tel que tout revenu, dividende, intérêt provenant de l'Investissement Visé, tel que décrit ci-dessous) relatifs à chaque Classe Spécifique (tous ensemble ci-après les Produits) seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil



de gérance pour l'investissement établi au regard de la ou des Classes Spécifiques concernée(s) (chacun, ci-après un Investissement Visé). Par conséquent, chaque Classe Spécifique sera liée à un Investissement Visé particulier.

Pour chaque Classe Spécifique, le conseil de gérance conservera la trace par tout moyen et au moment opportun, (i) des Produits, (ii) de leur utilisation (en particulier l'Investissement Visé et tout autre actif qui pourrait être relatif a la Classe Spécifique concernée), ainsi que (iii) toutes charges attribuables à l'Investissement Visé lié à chaque Classe Spécifique. A cette fin, le conseil de gérance pourra établir des comptes analytiques pour chaque Classe Spécifique.

La valeur nette d'inventaire de chaque Classe Spécifique (ci-après la Valeur Nette d'Inventaire) est déterminée en ajoutant à la valeur de l'Investissement Visé, tout autre actif de toute sorte et de toute nature lié à chaque Classe Spécifique et en déduisant tout le passif lié à cette chaque Classe Spécifique tel que les prêts, dépenses administratives, charges fiscales, etc.

Lorsqu'un actif dérive d'un autre actif en raison d'un échange d'actifs, fusion, apport en nature, ou d'une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même Classe Spécifique que les actifs dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution en valeur sera appliquée à la Classe Spécifique concernée.

Lorsqu'une dépense ou un produit de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une Classe Spécifique, une telle dépense ou produit sera allouée à la classe de Parts Sociales Ordinaires.

En plus du capital social, la Société pourra créer des comptes de prime d'émission (chacun ci-après un Compte de Prime d'Emission) pour chaque Classe Spécifique sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute Classe Spécifique sera transférée et dont chaque détenteur a un droit exclusif. Les Comptes de Prime d'Emission sont à la libre disposition des associés.

La Société aura également des comptes de réserves disponibles (chacun, ci-après un Compte de Réserve), un pour chaque Classe Spécifique, dont chaque détenteur a un droit exclusif. Les Comptes de Réserve sont à la libre disposition des associés.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi et les présents Statuts, étant précisé qu'en cas de rachat de parts sociales, l'ordre de priorité mentionné à l'article 20 des présents Statuts s'applique et:

(i) qu'en cas de rachat et d'annulation de parts sociales composant une ou plusieurs Classes Spécifiques, le rachat ou l'annulation devra porter en priorité sur l'ensemble des parts sociales de Classe 1 composant une ou plusieurs Classes Spécifiques. En cas de réduction du capital social suite au rachat et à l'annulation d'une Classe Spécifique, (x) les porteurs de parts sociales composant cette Classe Spécifique auront droit à la valeur nominale des parts sociales plus le montant de la prime d'émission allouée à cette Classe Spécifique dans le Compte de Prime d'Emission correspondant ainsi que le montant des fonds alloués au Compte de Réserve correspondant, (y) puis les porteurs de parts sociales de Classe 1 auront seuls droit, à concurrence du montant qui leur est dû conformément à l'article 20, paragraphe 8 des présents statuts et (z) les porteurs de parts sociales composant cette Classe Spécifique auront droit aux fonds découlant de chaque Actif Spécifique (tel que défini à l'article 20 des statuts) lié à ladite Classe Spécifique à la disposition de la Société en supplément des montants dont il est fait référence sous le (i) ci-dessus dans la mesure où ces fonds sont librement distribuables conformément à la Loi et aux présents Statuts. Les modalités du rachat ou de l'annulation seront décidées par l'assemblée générale des Associés sur proposition du conseil de gérance et sur la base des bilans intérimaires correspondants (la somme de ce montant étant la Valeur d'Annulation). Après le rachat et l'annulation des Parts Sociales Spécifiques concernées, la Valeur d'Annulation sera exigible et due par la Société.

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en application de l'article 20"

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir une portion des parts sociales de classes A,B,C,D,E en parts sociales de classes 1A, 1B, 1C, 1D et 1E à savoir que

- (i) Cent soixante-sept mille cent (167.100) parts sociales de classe A seront converties en cent soixante-sept mille cent (167.100) parts sociales de classe 1A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune;
- (ii) Quatre-vingt-neuf mille sept cents (89.700) parts sociales de classe B seront converties en quatre-vingt-neuf mille sept cents (89.700) parts sociales de classe 1B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune;
- (iii) Un million cent treize mille six cents (1.113.600) parts sociales de classe C seront converties en un million cent treize mille six cents (1.113.600) de classe 1C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune;
- (iv) Sept cent vingt trois mille deux cents (723.200) parts sociales de classe D en sept cent vingt trois mille deux cents (723.200) parts sociales de classe 1D d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune;
- (v) Un million cent treize mille six cents (1.113.600) parts sociales de classe E seront converties en un million cent treize mille six cents (1.113.600) de classe 1E d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune;

Le capital social de la société d'un montant de deux millions neuf cent trente mille sept cent cinquante-six euros et dix cents (Euros 2.930.756,10) est ainsi dorénavant représenté par:

(i) Quatorze millions huit cent trente-deux mille neuf cents (14.832.900) parts sociales de classe A;



- (ii) Sept millions neuf cent soixante-cinq mille trois cents (7.965.300) parts sociales de classe B;
- (iii) Quatre-vingt-dix-huit millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cents (98.886.400) parts sociales de classe C;
- (iv) Soixante-quatre millions deux cent vingt-six mille huit cents (64.226.800) parts sociales de classe D;
- (v) Quatre-vingt-dix-huit millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cents (98.886.400) parts sociales de classe E;
- (vi) Un million soixante-dix mille six cent dix (1.070.610) parts sociales de classe G;
- (vii) Cent soixante-sept mille cent (167.100) parts sociales de classe 1A;
- (viii) Quatre-vingt-neuf mille sept cents (89.700) parts sociales de classe 1B;
- (ix) Un million cent treize mille six cents (1.113.600) parts sociales de classe 1C;
- (x) Sept cent vingt trois mille deux cents (723.200) parts sociales de classe 1D;
- (xi) Un million cent treize mille six cents (1.113.600) parts sociales de classe 1E;
- (xii) Quatre millions (4.000.000) de parts sociales ordinaires,

Toutes les parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01) chacune sont détenues par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre millions neuf cent deux mille soixante-dix neuf euros (€ 4.902.079) en vue de le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent trente mille sept cent cinquante-six euros et dix cents (Euros 2.930.756,10) au montant de sept millions huit cent trente-deux mille huit cent trente-cinq euros et dix centimes (€ 7.832.835,1) par la création et l'émission des nouvelles parts sociales suivantes:

- (i) Quatre-vingt-dix-huit millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cents (98.886.400) parts sociales de classe F;
- (ii) Neuf cent quarante-six mille cinq cents (946.500) parts sociales de classe 1A;
- (iii) Cinq millions deux cent quatre-vingt-seize mille trois cents (5.296.300) parts sociales de classe 1B;
- (iv) Deux cent quatre millions cinq cent quarante-sept mille deux cents (204.547.200) parts sociales de classe 1C;
- (v) Trois millions huit cent quatre-vingt mille sept cents (3.880.700) parts sociales de classe 1D;
- (vi) Dix-huit millions deux cent vingt-trois mille quatre cents (18.223.400) parts sociales de classe 1E,
- (vii) Soixante-trois millions six cent quarante-cinq mille six cents (63.645.600) parts sociales de classe 1F,
- (viii) Soixante-trois millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cents (63.781.800) nouvelles parts sociales de classe B.
 - (ix) Trente et un millions (31.000.000) de parts sociales de classe M.

Souscription - Paiement

Ensuite, la comparante agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société NEXT LIMITED PARTNERSHIP INCORPORATED, en vertu d'une procuration sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera soumise à l'enregistrement avec lui,

déclare souscrire, au nom et pour le compte de la société NEXT LIMITED PARTNERSHIP INCORPORATED, aux nouvelles parts sociales ordinaires et aux nouvelles parts de classes F, M, 1A, 1B, 1C, 1D, 1E et 1F ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01.-) chacune, et de les libérer par incorporation, à hauteur de la somme de quatre millions neuf cent deux mille soixante-dix neuf euros (€ 4.902.079) de la créance de la société NEXT LIMITED PART-NERSHIP INCORPORATED sur la Société, laquelle créance a été évaluée à un montant au moins équivalent par le conseil de gérance de la Société.

Cinquième résolution

Dans le prolongement des deux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société (les "Statuts") afin de lui donner le contenu suivant:

- " **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un montant de sept millions huit cent trente-deux mille huit cent trente-cinq euros et dix centimes (€7.832.835,1) représenté par:
 - (i) Quatorze millions huit cent trente deux mille neuf cents (14.832.900) parts sociales de classe A;
 - (ii) Soixante et onze millions sept cent quarante-sept mille cent (71.747.100) parts sociales de classe B;
 - (iii) Quatre-vingt-dix-huit millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cents (98.886.400) parts sociales de classe C;
 - (iv) Soixante-quatre millions deux cent vingt-six mille huit cents (64.226.800) parts sociales de classe D;
 - (v) Quatre-vingt-dix-huit millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cents (98.886.400) parts sociales de classe E;
 - (vi) Quatre-vingt-dix-huit millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cents (98.886.400) parts sociales de classe F;
 - (vii) Un million soixante-dix mille six cent dix (1.070.610) parts sociales de classe G;
 - (viii) Un million cent treize mille six cents (1.113.600) parts sociales de classe 1A;
 - (ix) Cinq millions trois cent quatre-vingt-six mille (5.386.000) parts sociales de classe 1B;



- (x) Deux cent cinq millions six cent soixante mille huit cents (205.660.800) parts sociales de classe 1C;
- (xi) Quatre millions six cent trois mille neuf cents (4.603.900) parts sociales de classe 1D;
- (xii) Dix-neuf millions trois cent trente-sept mille (19.337.000) parts sociales de classe 1E,
- (xii) Soixante-trois millions six cent quarante-cinq mille six cents (63.645.600) parts sociales de classe 1F,
- (xi) Trente et un millions (31.000.000) de parts sociales de classe M,
- (x) Quatre millions (4.000.000) de parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01.-) chacune.

Les parts sociales de classes 1A à 1G sont ensemble désignées les Parts Sociales de Classe 1.

Les Parts Sociales de classes A, B, C, D, E, F et G sont ensemble désignées comme les Parts Sociales Spécifiques et, elles forment avec les Parts Sociales de Classe 1 correspondantes (les parts sociales de classe 1A correspondant aux Parts Sociales Spécifiques de classe A, les parts sociales de classe 1B correspondant aux Parts Sociales Spécifiques de classe B, etc") les Classes A, B, C, D, E, F et G qui sont ensemble désignées comme les Classes Spécifiques.

Les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales Spécifiques et les Parts Sociales de classe M sont ensemble désignées comme les Parts Sociales. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les Associés.

Les caractéristiques des différentes classes de Parts Sociales sont détaillées dans les présents Statuts.

Les produits relatifs à l'émission de chaque Classe Spécifique ainsi que tout autre produit (tel que tout revenu, dividende, intérêt provenant de l'Investissement Visé, tel que décrit ci-dessous) relatifs à chaque Classe Spécifique (tous ensemble ci-après les Produits) seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'investissement établi au regard de la ou des Classes Spécifiques concernée(s) (chacun, ci-après un Investissement Visé). Par conséquent, chaque Classe Spécifique sera liée à un Investissement Visé particulier.

Pour chaque Classe Spécifique, le conseil de gérance conservera la trace par tout moyen et au moment opportun, , (i) des Produits, (ii) de leur utilisation (en particulier l'Investissement Visé et tout autre actif qui pourrait être relatif a la Classe Spécifique concernée), ainsi que (iii) toutes charges attribuables à l'Investissement Visé lié à chaque Classe Spécifique. A cette fin, le conseil de gérance pourra établir des comptes analytiques pour chaque Classe Spécifique.

La valeur nette d'inventaire de chaque Classe Spécifique (ci-après la Valeur Nette d'Inventaire) est déterminée en ajoutant à la valeur de l'Investissement Visé, tout autre actif de toute sorte et de toute nature lié à chaque Classe Spécifique et en déduisant tout le passif lié à cette chaque Classe Spécifique tel que les prêts, dépenses administratives, charges fiscales, etc.

Lorsqu'un actif dérive d'un autre actif en raison d'un échange d'actifs, fusion, apport en nature, ou d'une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même Classe Spécifique que les actifs dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution en valeur sera appliquée à la Classe Spécifique concernée.

Lorsqu'une dépense ou un produit de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une Classe Spécifique, une telle dépense ou produit sera allouée à la classe de Parts Sociales Ordinaires.

En plus du capital social, la Société pourra créer des comptes de prime d'émission (chacun ci-après un Compte de Prime d'Emission) pour chaque Classe Spécifique sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute Classe Spécifique sera transférée et dont chaque détenteur a un droit exclusif. Les Comptes de Prime d'Emission sont à la libre disposition des associés.

La Société aura également des comptes de réserves disponibles (chacun, ci-après un Compte de Réserve), un pour chaque Classe Spécifique, dont chaque détenteur a un droit exclusif. Les Comptes de Réserve sont à la libre disposition des associés.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi et les présents Statuts, étant précisé qu'en cas de rachat de parts sociales, l'ordre de priorité mentionné à l'article 21 des présents Statuts s'applique et:

(i) qu'en cas de rachat et d'annulation de parts sociales composant une ou plusieurs Classes Spécifiques, le rachat ou l'annulation devra porter en priorité sur l'ensemble des parts sociales de Classe 1 composant une ou plusieurs Classes Spécifiques. En cas de réduction du capital social suite au rachat et à l'annulation d'une Classe Spécifique, (x) les porteurs de parts sociales composant cette Classe Spécifique auront droit à la valeur nominale des parts sociales plus le montant de la prime d'émission allouée à cette Classe Spécifique dans le Compte de Prime d'Emission correspondant ainsi que le montant des fonds alloués au Compte de Réserve correspondant, (y) puis les porteurs de parts sociales de Classe 1 auront seuls droit, à concurrence du montant qui leur est dû conformément à l'article 20, paragraphe 8 des présents statuts et (z) les porteurs de parts sociales composant cette Classe Spécifique auront droit aux fonds découlant de chaque Actif Spécifique (tel que défini à l'article 20 des statuts) lié à ladite Classe Spécifique à la disposition de la Société en supplément des montants dont il est fait référence sous le (i) ci-dessus dans la mesure où ces fonds sont librement distribuables conformément à la Loi et aux présents Statuts. Les modalités du rachat ou de l'annulation seront décidées par l'assemblée générale des Associés sur proposition du conseil de gérance et sur la base des bilans intérimaires correspondants (la somme de ce montant étant la Valeur d'Annulation). Après le rachat et l'annulation des Parts Sociales Spécifiques concernées, la Valeur d'Annulation sera exigible et due par la Société.



Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en application de l'article 20"

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 20 des Statuts afin de lui donner la rédaction suivante:

" **Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque Classe Spécifique conférera au(x) détenteur(s) de Parts Sociales de la Classe Spécifique Correspondante le droit de participer aux profits de la Société découlant de tout actif, lié à ladite Classe Spécifique (ci-après (« l'Actif Spécifique ») dans les conditions déterminées par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance.

Chaque année, la Société doit déterminer les profits et pertes attribuables aux Classes Spécifiques pour des raisons comptables et fiscales, comme si chaque Investissement Spécifique auquel elles se rapportent était le seul investissement détenu par la Société (ci-après le Compte de Résultat Spécifique). Toutes les dépenses et revenus liés à un Investissement Spécifique et à ou aux actifs qui le compose (le ou les Actif(s) Spécifique(s)) doivent être crédités ou débités du Compte de Résultat Spécifique correspondant.

Le solde de chaque Compte de Résultat Spécifique devra ainsi être alloué au Compte de Réserve correspondant.

Si et pour autant que des réserves légales doivent être constituées ou augmentées par la Société lors d'une année sociale, les soldes créditeurs des Comptes de Résultat Spécifiques doivent être utilisés à cet effet. Dans la mesure du possible, cette réserve devra être constituée ou augmentée par prélèvement sur chaque Compte de Résultat Spécifique en proportion du pourcentage représentant le solde positif de chaque Compte de Résultat Spécifique par rapport aux profits apparaissant sur les comptes annuels.

Si et pour autant qu'une réserve légale devienne disponible pour distribution, le montant libéré devra être ajouté au (x) Compte(s) de Résultats Spécifique(s) qui a contribué à constituer ou augmenter cette réserve.

Des dividendes peuvent être payés à partir de chaque Compte de Résultat Spécifique à partir du Compte de Prime d'Emission correspondant à la Classe Spécifique concernée et ainsi qu'à partir du Compte de Réserve correspondant aux Parts Sociales Spécifiques ou aux Parts Sociales de Classe 1 concernées, aux propriétaires des Parts Sociales Spécifiques ou Parts Sociales de Classe 1 concernées et aux porteurs des parts sociales de Classe M.

Outre les droits financiers liés à la Classe Spécifique à laquelle elles se rattachent, les Parts Sociales de Classe 1 ouvrent également droit à un dividende correspondant à la quote-part des revenus attribuables sous forme de prime de remboursement des instruments de dette convertible émis et à émettre, type certificats préférentiels de capital convertibles en parts sociales de la Société, à laquelle auraient eu droit les porteurs de Parts Sociales de Classe 1 pour la partie de leur investissement qui, toutes choses égales par ailleurs, aurait été structurée sous forme d'instruments de dette convertible (le "Dividende Super Privilégié 1"). Ce dividende sera payé uniquement si le résultat de la Société le permet, dans le cas contraire la somme correspondante sera allouée a une Réserve Spécifique et liquide réservée aux seuls porteurs de parts sociales de Classe 1 correspondant à cette Classe Spécifique.

Sans préjudice de l'ordre de priorité des distributions aux Associés établi à l'article 21 des présents Statuts, les Parts Sociales de Classe M ouvrent droit a un dividende privilégié, qui sera fixé par décision de l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, du bénéfice net réalisé par la Société augmenté des sommes payées par la Société aux Associés au titre de prêts d'associés et aux porteurs de certificats préférentiels de capital (le "Dividende Privilégié"). Ce dividende sera payé uniquement si le résultat de la Société le permet, dans le cas contraire la somme correspondante sera allouée a une réserve spécifique et liquide réservée aux seuls porteurs de parts sociales de cette Classe Spécifique.

Les parts sociales de classe M confèrent également un droit (i) aux montants versés aux porteurs d'instruments de dette sans intérêt, type certificats préférentiels de capital sans intérêts (les "YFPECs"), émis et à émettre, par la Société dans le cadre du remboursement de ces instruments et (ii) aux sommes remboursées aux associés de la Société au titre des prêts sans intérêt qu'ils ont consentis à la Société qui correspond au pourcentage que représente les Parts Sociales de Classe M dans le total du financement octroyé à la Société sous forme d'instrument de dette et prêts sans intérêt et de Parts Sociales de Classe M (le "Dividende Super Privilégié 2"). Ce dividende sera payé uniquement si le résultat de la Société le permet, dans le cas contraire la somme correspondante sera allouée a une réserve spécifique et liquide réservée aux seuls porteurs de parts sociales de classe M.

Les Parts Sociales Ordinaires conféreront à leur(s) détenteur(s) le reste des profits de la Société pour toute année sociale donnée, mais aucun dividende ne sera payé au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires avant que les droits aux dividendes de(s) détenteur(s) de Parts Sociales Spécifiques de l'année en cours n'aient été payés.

Dans tous les cas, les dividendes ne peuvent être distribués et les Parts Sociales rachetées que dans la mesure ou la Société dispose de sommes distribuables au sens de la Loi.

Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'année sociale sur la base d'un état des comptes montrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour distribution, sachant que (i) le montant devant être distribué doit être déterminé conformément à cet article 20 ainsi qu'à l'article 21 et ne doit pas dépasser, lorsque applicable, les profits



réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmenté par les profits reportés en avant et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées en avant et les sommes devant être allouées à la réserve établies en vertu de la Loi ou de ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux profits effectivement réalisés doivent être remboursé par les Associé(s)."

Septième résolution

L'Associé Unique décide enfin de modifier l'article 21 des Statuts afin de lui donner la rédaction suivante:

" Art. 21. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Dans le cas où des distributions sont faites aux Associés, soit sous la forme de dividendes, soit sous la forme de remboursement de prime d'émission ou autre réserve le cas échéant, soit sous la forme de remboursement de capital, les fonds disponibles pour la distribution seront distribués dans l'ordre de priorité suivant:

- 1. Si des remboursements de dette convertible ont eu lieu, aux porteurs de Parts Sociales de Classe 1 à concurrence du Dividende Super Privilégié 1,
- 2. Si des remboursements de dette sans intérêt ont eu lieu, aux porteurs de Parts Sociales de Classe M à concurrence du Dividende Super Privilégié 2,
- 3. En premier lieu à tous les Associés, jusqu'à ce que ces derniers aient reçu un remboursement total du montant payé au titre des Apports,
- 4. En deuxième lieu, à tous les Associés, jusqu'à ce que ces derniers aient reçu un montant correspondant à un intérêt annuel , qui sera fixé par décision de l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés des Apports diminué d'un montant correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales de Classe M,
 - 5. En troisième lieu aux porteurs de Parts Sociales de Classe M à concurrence du Dividende Privilégié, et
- 6. En quatrième lieu à tous les Associés, conformément aux droits financiers respectifs des différentes classes de Parts Sociales.

Pour les besoins de cet article, il est précisé que les Apports sont définis comme au total des apports faits par les Associés en espèces ou en nature, rémunérés par des parts sociales, des certificats préférentiels de capital ou des titres de créances ou encore sous forme de prêts.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide enfin de modifier l'article 22 des Statuts afin de lui donner la rédaction suivante:

" Art. 22. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement des dettes et plus généralement de tout le passif de la Société, les sommes restantes disponibles seront allouées aux associés conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide d'introduire un nouvel article 23 dans les Statuts et de lui donner la rédaction suivante:

" Art. 23. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée".

Dixième résolution

L'Associé Unique décide que le "Titre V. Dissolution - Liquidation - Divers" dans les Statuts comprendra désormais les nouveaux articles 22 et 23.

Onzième résolution

L'Associé Unique décide de donner mandat à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat de l'Etude LUTHER établie à L-1637 Luxembourg, 3, rue GOETHE, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, d'accomplir toutes formalités et de signer pour le compte de la Société tous documents, à l'effet de la réalisation des points mentionnés à l'ordre du jour de la présente assemblée et notamment d'adapter le registre de parts sociales de la Société à la suite de la présente assemblée générale de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 3.700,-.

DONT ACTE, le présent acte est fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sinniger, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 4 janvier 2011. Relation: CAP/2010/15. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): I. Neuf.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011018193/331.

(110022108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Corporate Advisory Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 50.539.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 février 2011 que:

- le mandat des administrateurs a été renouvelé et que le conseil d'administration se compose de la manière suivante:
- 1. Monsieur Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique, résidant au 1 rue Spierzelt, L-8063 Bertrange;
- 2. Monsieur Gérard de Leeuw, comptable, né le 28 septembre 1961 à Woubrugge (Pays-Bas), résidant au 16, J. Cardijnlaan, B-1860 Meise (Belgique);
- 3. Madame Annette Fey, administrateur de sociétés, née le 13 mars 1966 à Darmstadt (Allemagne), résidant au 1 rue Spierzelt, L-8063 Bertrange;
- 4. Monsieur Robert Reynders, administrateur de sociétés, né le 23 mai 1945 à Ostende (Belgique), résidant au 10 De Keersmaekerlaan, B-1785 Merchtem.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.

- que le commissaire aux comptes démissionnaire a été remplacé par:
- 1. Monsieur Geoffrey Henry, expert comptable, né le 5 mai 1972 à Chénée (Belgique), resident professionnellement au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.

- que le siège social de la société a été transféré au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 4 février 2011 que la gestion journalière de la société et le pouvoir de représentation y relatif ont été délégués à:

- Monsieur Gérard de Leeuw, administrateur-délégué; et
- Madame Annette Fey, administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 février 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011040107/32.

(110044244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Globaltrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2011037473/11.

(110041241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.



VDC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen. R.C.S. Luxembourg B 158.685.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Roger VANDERCAM, administrateur-gérant, né à Boussu-lez-Walcourt (Belgique), le 17 novembre 1961, demeurant à B-6440 Boussus Lez Walcourt, 1, rue de la Ferme de Septannes, ici représenté par Madame Nathalie LOUIS, employée, demeurant professionnellement à Grass, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "VDC Invest S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cents quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.



Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 ème mardi de mai à 20.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.



Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.



- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est valablement engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cents quarante (1.240) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Roger VANDERCAM, préqualifié, et libérées à concurrence de 32,258 % par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire à hauteur de dix mille euros (10.000,EUR), de sorte que ladite somme se



trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1. Le siège social de la Société sera établi à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.
- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Roger VANDERCAM, administrateur-gérant, né à Boussu-lez-Walcourt (Belgique), le 17 novembre 1961, demeurant à B-6440 Boussus Lez Walcourt, 1 rue de la Ferme de Septannes;
- b) Monsieur Philippe LAMBERT, fiscaliste, né à Liège, (Belgique), le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen;
- c) Madame Betty PRUDHOMME, employée privée, née le 30/01/1960 à Arlon (Belgique), demeurant professionnel-lement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
- 3. La société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION S.à.r.l.", en abrégé "FISCOGES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Philippe LAMBERT, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
- 7. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nathalie LOUIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): R. PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011019857/263.

(110023873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

H&F Sensor Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 680.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.979.

Les comptes consolidés au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour H&F Sensor Lux 1 S.à r.l. SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011037476/13.

(110041681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Hanscan Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.267.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique du 31 Janvier 2011

L'assemblée décide à l'unanimité de:

1) Transférer le siège social du L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon au L-1610 Luxembourg, 42-44, Avenue de la gare avec effet immédiat.

2) Divers

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Luxembourg, le 31 Janvier 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2011037478/16.

(110041431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

International Marketing Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.107.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2011

L'assemblée décide de:

- 1) Transfert du siège social du L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, au L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la gare avec, effet immédiat.
- 2) Démission de Docteur Reinhard KRAFFT, né le 21 juillet 1954 à Athènes (Grèce), conseiller économiste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 15 septembre 2010.
 - 3) Divers

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2011037491/18.

(110041450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Athenian Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.449.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Alexis PHOTIADES, company's director, residing professionally in CY-1075 Nicosia, 8, Alasias Street, (Cyprus),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing person, represented as said before, declares and requests the notary to act the following:

1) That the public limited company "ATHENIAN INVEST HOLDING S.A.", established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg,



section B, under the number 64449, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on the 27 th of April 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 563 of the 3 rd of August 1998,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the said notary Gérard LECUIT, on 24 th of December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 321 of the 3 rd of May 2000.

- 2) That the share capital is actually set at thirty-one thousand Euros (31,000.EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a par value.
- 3) That the appearing person, represented as said before, has become successively owner of all the shares of the Company.
- 4) That the activity of the Company having ceased and that the appearing person pronounces the advanced dissolution of the Company and its putting into liquidation with retroactive effect on December 31, 2010.
- 5) That the appearing person, as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), appoints himself as liquidator of the Company.
- 6) That the Sole Shareholder declares to fix immediately the second and third meetings according to article 151 of the modified law of the 10 th of August 1915 on commercial companies and to held them one after the other.
- 7) That the liquidator requests the officiating notary to act that it has settled all the liabilities of the Company and that it has transferred all the assets to favour of the Sole Shareholder.
- 8) That the Sole Shareholder will be vested with all the Company's assets and will undertake to pay all eventual liabilities of the Company even if presently unknown on this date.
- 9) That the declarations of the liquidator are subjected to a verification, as per report annexed, according to the law, by the public limited company "C.A.S. SERVICES S.A.", with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Carré Bonn, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 68168, appointed by the Company's Sole Shareholder as "auditor to the liquidation".
- 10) That the Sole Shareholder approves the liquidation accounts and fully discharges the auditor to the liquidation with respect to its subsequent responsibility.
- 11) That the Sole Shareholder, during the third meeting, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has ceased to exist.
- 12) That full and entire discharge is granted to the Company's directors and auditor for the execution of their mandates up to this date.
 - 13) That any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.
- 14) That the records and documents of the dissolved Company will be kept at least for a period of five years at the former registered office in L-1653 Luxembourg, 28, avenue Charles de Gaulle.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document. After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Alexis PHOTIADES, administrateur de société, demeurant professionnellement à CY-1075 Nicosia, 8, Alasias Street, (Chypres),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée



"ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

1) Que la société anonyme "ATHENIAN INVEST HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64449, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563 du 3 août 1998,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Gérard LECUIT, en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 321 du 3 mai 2000.

- 2) Que le capital social est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
- 3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.
- 4) Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2010.
- 5) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), se désigne comme liquidateur de la Société
- 6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- 7) Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit de l'Actionnaire Unique.
- 8) Que l'Actionnaire Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
- 9) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "C.A.S. S.A", avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Carré Bonn, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68168, désignée "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.
- 10) Que l'Actionnaire Unique approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissairevérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 11) Que l'Actionnaire Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
- 12) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - 13) Que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.
- 14) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011. LAC/2011/5633. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018201/124.

(110022032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.



Cifrinter, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 46.270.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 février 2011

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011037718/15.

(110040696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Citi Umbrella Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 112.546.

Monsieur Fabrice Godefroid a démissionné du poste d'administrateur de la Société avec effet à compter du 11 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Bertrange, le 8 Mars 2011.

Pour le compte de Citi Umbrella SICAV

Olivier Lansac

Référence de publication: 2011037719/13.

(110040838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

DH O Beta S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 81.731.648,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.128.

EXTRAIT

Le mandat de gérant de M. Laurent Belik, Gérant DH, a pris fin avec effet au 3 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2011037722/14.

(110040706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

AZ International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.624.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Azimut Holding SpA, ayant son siège social au Via Cusani 4, Milan, Italie, représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration datée du 14 décembre 2010.



La procuration prémentionnée, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclarent constituer:

- **Art. 1** er . Il est formé par le présent acte une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de "AZ International Holdings S.A." (ci-après la "Société").
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration et dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Tout changement du siège social sera publié au Mémorial par les soins du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire ou politique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toute espèce, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autres manières à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000 EUR). Il est représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune qui sont et resteront nominatives.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au pro rata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale des actionnaires qui réglera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits par certains propriétaires faisant abandon de leur droit de préférence.

Art. 7. Si, à quelque moment que ce soit, un actionnaire souhaite vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra en aviser par écrit les autres actionnaires à qui lesdites actions seront offertes en premier, en proportion de leurs participations respectives.

Par le même document, l'actionnaire cédant devra désigner la Société comme étant son agent pour la vente des actions à tout actionnaire de la Société désireux de les acquérir et préciser le prix unitaire auquel il est disposé à vendre ses actions, ou suivant sa préférence, s'il est disposé à vendre à un prix à fixer par le(s) commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) de la Société, suivant des principes d'évaluation admis par les actionnaires. Si, faisant suite à une telle offre, un actionnaire quelconque la rejette, ou manque à l'accepter en totalité dans un délai d'un (1) mois, ses droits seront dévolus aux actionnaires ayant accepté l'offre dans la proportion de leurs participations telles que résultant de la première offre. Les actions n'ayant pas trouvé preneur dans un délai de deux (2) mois pourront pendant trois (3) mois supplémentaires être vendues à des tiers étant entendu, toutefois, que l'actionnaire vendant ainsi à un tiers avisera au préalable de l'identité de l'acheteur potentiel les autres actionnaires qui auront alors quinze (15) jours pour exercer leur droit d'achat préférentiel tel que décrit plus haut, et étant de plus entendu que l'actionnaire cédant devra obtenir l'accord du conseil d'administration sur la vente des actions au tiers désigné.

Les actionnaires peuvent, après consultation, se mettre d'accord sur un mode de transfert différent de celui indiqué ci-dessus.



Aucun transfert mortis causa ne sera opposable à la Société sans l'assentiment du conseil d'administration sur le bénéficiaire.

Dans le cas où le conseil d'administration refuserait son assentiment, il se porterait acquéreur des actions pour la société dans les limites prévues par la loi ou désignerait un autre actionnaire, ou d'autres actionnaires qui achèteraient les actions comme indiqué plus haut.

- Art. 8. Les actions sont indivisibles. Aucune action ne sera mise en gage ou grevée d'une quelconque servitude sans l'approbation du conseil d'administration de la Société. Si une action appartient à plusieurs propriétaires, si elle fait l'objet d'un usufruit ou si elle est donnée en gage, le conseil d'administration peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme ayant à l'égard de la Société la qualité d'actionnaire, soit par les différents co-propriétaires, soit par le nu-propriétaire et l'usufruitier, soit par le créancier gagiste et le débiteur gagiste.
- Art. 9. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six (6) ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et sont en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs ont le droit de nommer un remplaçant à titre provisoire. Dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Néanmoins, en cas de vacance simultanée du poste de président du conseil d'administration ainsi que d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale des actionnaires afin de procéder à la nomination d'un nouveau conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président (ci-après le «Président») et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou à son défaut, de l'administrateur désigné par ses collègues, ou à son défaut par deux (2) administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux (2) administrateurs au moins le demandent.

La présidence des réunions du conseil d'administration est assumée par le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné pro tempore par ses collègues.

Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg ou à l'étranger indiqué dans les convocations.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence; une réunion convoquée avec un préavis plus court pourra néanmoins délibérer valablement si tous les administrateurs marquent leur accord par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de parité de voix, celle du Président du conseil d'administration est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, cable ou télex à un de ses collègues du conseil, pouvoir de le représenter aux réunions du conseil d'administration et d'y voter en ses lieu et place.

Tout membre du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Les délibérations du conseil d'administration, à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article précédent, seront établies par des procès-verbaux.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux (2) membres du conseil ou par une autre personne dûment autorisée.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation pour cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou délégués non administrateurs.



Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers et leur donner des missions ou des attributions spéciales. Il peut notamment leur confier la direction de telle ou telle partie des affaires de la Société.

Le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations, ainsi que le titre que porteront ceux auxquels ils sont attribués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux, qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Art. 14. La Société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par le Président du conseil d'administration ou tout administrateur autorisé par le conseil d'administration.

Celui-ci peut aussi déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

A moins de délégation consentie par le conseil d'administration, tous les actes engageant la Société seront signés par deux (2) administrateurs.

Au cas où un ou plusieurs délégués sont désignés, tous les actes de gestion journalière seront signés par un administrateur-délégué ou un directeur-délégué à la gestion journalière, sans préjudice des délégations spéciales ou des répartitions de pouvoir dûment publiées.

- **Art. 15.** Sauf lorsqu'en vertu de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les comptes annuels statutaires et/ou consolidés de la Société doivent être audités par un réviseur d'entreprises agréé, la Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires et/ou réviseurs d'entreprises agréés.
- Le(s) commissaire(s) ou le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a un, sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.
- **Art.16.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.
- **Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si le jour prévu était férié, l'assemblée générale ordinaire se réunirait le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux (2) membres du conseil d'administration au moins ou sur demande des actionnaires réunissant au moins dix pour cent (10%) du capital.

- **Art. 18.** Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires, par courrier aérien recommandé, au moins deux (2) semaines avant l'assemblée.
 - Art. 19. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non.
- Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration, ou à son défaut par un viceprésident, ou à son défaut par l'administrateur désigné par ses collègues à cet effet, ou à son défaut par toute personne désignée par les actionnaires présents ou représentés à telle assemblée. Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire et l'assemblée générale élit un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de commissaire(s) aux comptes et/ou de réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Toutefois, une assemblée générale groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

Les décisions, sauf pour ce qui est repris à l'article vingt-et-un des statuts, sont prises à la majorité des voix qui s'attachent aux actions présentes et représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 21. En cas de modification apportée aux statuts, d'augmentation ou de réduction de capital, de prorogation ou de dissolution de la Société, de fusion ou d'absorption de celle-ci par une autre société, l'assemblée générale des actionnaires ne pourra valablement statuer qu'en se conformant aux formes, aux conditions et notamment aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi. Cette assemblée générale doit être assistée par un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.



- **Art. 22.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes.
- Art. 23. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires qui en déterminera souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserve, le report à nouveau et la capitalisation des gains.

La politique de dividendes de la Société a pour but de maximiser la distribution des bénéfices aux actionnaires, dès lors que la Société a atteint le seuil de rentabilité, affecté les sommes aux réserves statutaires, couvert, le cas échéant, toutes les pertes et dépenses des exercices précédents, et mis en réserve des sommes pour tout investissement qui peut s'avérer nécessaire pour le développement des activités de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

- Art. 24. Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.
- Art. 25. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.
- **Art. 26.** Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.
- Art. 27. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

- Azimut Holding SpA, préqualifiée	100 actions
TOTAL:	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à neuf (9) et le nombre de réviseurs d'entreprises à un (1).
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Pietro GIULIANI, né à Tivoli (Italie) le 29 octobre 1956, demeurant à Via Cusani 4, Milan, Italie;
- Andrea ALIBERTI, né à Macerata (Italie) le 29 octobre 1969, demeurant au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Fabrizio ARMONE, né à Torino (Italie) le 21 août 1972, demeurant au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Claudio BASSO, né à Torino (Italie) le 9 avril 1979, demeurant au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Gabriele BLEI, né à Milan (Italie) le 15 mars 1980, demeurant au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Davide CESARO, né à Torino (Italie) le 19 février 1974, demeurant à Block 3, The Oval, 160 Shelbourne Road, Ballsbridge, Dublin, Irlande;
 - Marco MALCONTENTI, né à Vérone (Italie) le 14 janvier 1967, demeurant à Via Cusani 4, Milan, Italie;



- Paola Antonella MUNGO, né à Milan (Italie) le 25 juin 1967, demeurant à Via Cusani 4, Milan, Italie; et
- Raffaella SOMMARIVA, né à Codogno (Italie) le 30 juin 1973, demeurant au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
 - 3) A été appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé:

Deloitte S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

- 4) Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2011.
 - 5) Le siège social de la Société est établi au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16401. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011018206/251.

(110021997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

DH O S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.555.

EXTRAIT

Le mandat de gérant de M. Laurent Belik a pris fin avec effet au 3 mars 2011 de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- M. Graeme Stening
- M. Cedric B. Stebel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011037723/17.

(110040945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Faymonville Lease A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.938.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 25. Juni 2010

Die Jahreshauptversammlung nimmt die Adressenänderung des Kommissars Alain Kohnen zur Kenntnis.

Neue berufliche Anschrift in: 1, Hauptstrooss, L-9753 Heinerscheid.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lentzweiler, den 10. März 2011.

Für FAYMONVILLE LEASE A.G., Aktiengesellschaft

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-6801 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2011037730/17.

(110040868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.



Emmedue S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 44.739.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 février 2011 à Luxembourg

- de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Copie Conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011037727/12.

(110040699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Generali Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.555.

In the year two thousand eleven on the second of February.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GENERALI FUND MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 134555, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on November 30, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 27 of January 7, 2008. Its articles of association have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on February 2, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 529 of March 11, 2010.

The meeting is presided by Mrs Marylène ALIX, General Manager, residing professionally at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Jean-François LAFFINEUR, Chief Operating Officer, residing professionally at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Candice WISER, attorney-at-law, residing professionally at 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- Decision to replace the second and the third paragraphs of Article 17 of the articles of association by the following text:

"In case of distribution of dividends, the balance of the net profits shall be distributed as follows:

A. one hundred percent (100%) of the net profits deriving from the Class A Asset shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class A Shares.

- B. one hundred percent (100%) of the net profits deriving from the Class B Asset shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class B Shares."
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing the shareholders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- III. It appears from the attendance list that all the thirty-nine thousand two hundred and nineteen (39,219) shares, representing the whole share capital of three million nine hundred and twenty-one thousand nine hundred euros (EUR 3,921,900) are represented at the present extraordinary general meeting.
- IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.
- V. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution which was taken unanimously:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Sole resolution

The general meeting decides to replace the second and the third paragraphs of Article 17 of the articles of association by the following text:

"In case of distribution of dividends, the balance of the net profits shall be distributed as follows:

A. one hundred percent (100%) of the net profits deriving from the Class A Asset shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class A Shares.

B. one hundred percent (100%) of the net profits deriving from the Class B Asset shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class B Shares."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille onze, le deux février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GENERALI FUND MANAGEMENT S.A., société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 134555 constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 27 du 7 janvier 2008. Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant le 2 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 529 du 11 mars 2010.

La séance est présidée par Madame Marylène ALIX, General Manager, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Jean-François LAFFINEUR, Chief Operating Officer, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Candice WISER, avocat, avec adresse professionnelle au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- Décision de remplacer les second et troisième paragraphes de l'Article 17 des statuts par le texte suivant:
- "En cas de distribution de dividendes, le solde des bénéfices nets sera distribué comme suit:

A. cent pour cent (100%) des bénéfices nets provenant de l'Actif de Classe A sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe A.

B. cent pour cent (100%) des bénéfices nets provenant de l'Actif de Classe B sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe B."

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III. Il résulte de cette liste de présence que les trente-neuf mille deux cent dix-neuf (39.219) actions, représentant l'entièreté du capital de trois millions neuf cent vingt et un mille neuf cents euros (3.921.900 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:



Résolution unique

L'assemblée générale décide de remplacer les deuxième et troisième paragraphes de l'Article 17 des statuts par le texte suivant:

"En cas de distribution de dividendes, le solde des bénéfices nets sera distribué comme suit:

A. cent pour cent (100%) des bénéfices nets provenant de l'Actif de Classe A sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe A.

B. cent pour cent (100%) des bénéfices nets provenant de l'Actif de Classe B sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe B."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M.Alix, J.-F.Laffineur, C.Wiser, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2011. Relation: EAC/2011/1537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2011..

Référence de publication: 2011018297/119.

(110021717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

FONDATION Anna KRIES - BRANDENBURGER, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-5760 Hassel, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg G 104.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre en note ma démission de la Fondation susmentionnée avec effet à ce jour.

Je vous ferai parvenir prochainement les comptes à déposer pour les périodes durant lesquelles j'ai été trésorier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 07 mars 2011.

Mickael Lamorlette.

Référence de publication: 2011037731/12.

(110041013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Frondenberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.728,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.834.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 25 février 2011

L'associé unique de FRONDENBERG S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de Mademoiselle Alexandra Petitjean et de Monsieur Eric Lechat en tant que gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2010.
- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro de registre B 37974 ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 1 er janvier 2011 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Représentée par Alexandra Petitjean / Eric Lechat

Fondés de pouvoir A / Gérant

Référence de publication: 2011037732/19.

(110041084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.



G.E. Credit Corporation Holding SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 23.225.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 février 2011 au siège social à 11 h 00

Résolution unique

L'Assemblée acte la démission de Monsieur Willen VAN CAUTER de son mandat de Commissaire aux comptes et ce, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.E. CREDIT CORPORATION SA

Signature

Référence de publication: 2011037733/15.

(110041166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Global Villas Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 104.337.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2011:

- Mme Stephanie Becker, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommée gérant de la société, en remplacement du gérant démissionnaire, Mme Rachel Aguirre, avec effet au 25 février 2011.
- Le mandat de Mme Stephanie Becker prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2011037734/17.

(110040884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Gestfin Conseil S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.188.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 28 février 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Claude TOURNAIRE, demeurant à CH-1244 Choulex, 10, chemin des Montagnys, Président du Conseil;
- Monsieur Philippe VAN SICHELEN, demeurant à L-1637 Luxembourg, 39, rue Goethe;
- Monsieur Bernard VULFS, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 25 route d'Esch.

Ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2016.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011037735/19.

(110040665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.



Telenet Finance III Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.666.

STATUTES

In the year two thousand eleven,

on the twenty-eighth day in the the month of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

1. "Telenet Finance III S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limité) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

here represented by Mr Antoine FORTIER, lawyer, whose professional address is 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 28 January 2011;

2. "Stichting Telenet Finance III Luxembourg", a foundation (stichting) incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33144202,

here represented Mr Antoine FORTIER, lawyer, whose professional address is 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Amsterdam, on 27 January 2011.

The powers of attorney, after signature ne varietur by the representatives of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state, as follows, the articles of incorporation of a partnership limited by shares (société en commandite par actions), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name.

- 1.1 The name of the company is "Telenet Finance III Luxembourg S.C.A." (the Company). The Company is a corporate partnership limited by shares governed by the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by these articles of association (the Articles).
- 1.2 The Company is formed between (i) Telenet Finance III S.à r.l., subscriber of the GP share(s) as general partner (the GP Shareholder) and (ii) the subscriber of ordinary shares as limited partner, as well as all those other persons or entities who or which may become owners of ordinary shares issued by the Company (the Limited Shareholders). The Limited Shareholders and the GP Shareholder are hereafter collectively referred to as the Shareholders.

Art. 2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the GP Shareholder. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment to the Articles.
- 2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the GP Shareholder. Where the GP Shareholder determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in its sole discretion and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1 The corporate object of the Company is:
- (a) the issuance of notes for the purpose of applying all of the proceeds thereof to grant one or more loans to Telenet International Finance S.à r.l., Telenet NV or subsidiaries of any such companies (the Telenet Group), provided that as soon as an issuance of such notes has taken place in accordance with the trust deed or the indenture, as the case may be, governing such notes (respectively the Trust Deed and the Indenture), the Company may not issue any additional notes;
 - (b) the granting of security interests over its assets in relation to the issuance of notes referenced above;



- (c) the making of deposits (including fiduciary deposits) at banks or with other depositories;
- (d) the entering into (i) the Trust Deed or the Indenture and (ii) the aforesaid loan agreement with one or more members of the Telenet Group, and, in each case, into all documents and transactions contemplated thereby; and
 - (e) the entering into documents necessary or useful in view of the proper operation of the Company.
- 3.2 The Company may not carry out any activity falling within the scope of the Luxembourg act dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended.
- 3.3 The Company may not incur any indebtedness other than for paying costs that (i) arise in connection with the transactions contemplated by the Company's corporate object or (ii) are necessary or useful for the proper operation of the Company.

Art. 4. Duration.

- 4.1 The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders. In case of death, incapacity or inability of the GP Shareholder, article 112 of the Law shall apply.
- 4.4 More specifically in the event of death as well as in the case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the GP Shareholder from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined below) appoints an administrator, who need not be a shareholder, to adopt urgent measures and those of ordinary administration until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment to the Articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1 The Company's corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one (1) GP share without par value (the GP Share) and nine hundred and ninety-nine (999) ordinary shares without par value (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up.
- 5.2 The Ordinary Shares and the GP Share(s) are collectively hereinafter referred to as the Shares, and individually, as a Share.
- 5.3 The share capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of the Shareholders of the Company acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment to the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Shares are and shall remain in registered form (actions nominatives).
- 6.2 The Ordinary Shares
- (a) All Ordinary Shares shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles and shall be identical in all respects.
 - (b) Each Ordinary Share is entitled to one vote at the general meetings of shareholders.
 - 6.3 The GP Share(s)
- (a) All GP Share(s) shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles and shall be identical in all respects.
 - (b) Each GP Share is entitled to one vote at the general meetings of shareholders.
- 6.4 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder which so requests.
- 6.5 Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of shares, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.
- 6.6 Any distribution made on Shares, whether in cash or in kind, in the form (including without limitation) as dividends, liquidation proceeds, redemption proceeds or otherwise, shall be paid and distributed to the Shareholders out of the sums available for distribution in accordance with the Law.
- 6.7. Towards the Company, the Shares are indivisible and the Company recognises only one owner per share. Joint co-owners shall appoint one sole person as their representative towards the Company.
 - 6.8. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law and the Articles.



Art. 7. Liability of the Shareholders.

- 7.1 The GP Shareholder is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company.
- 7.2 The Limited Shareholders are liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing the Shares.

III. Management - Representation

Art. 8. Management of the Company.

- 8.1 The Company shall be managed by the GP Shareholder.
- 8.2 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the Shareholders or to the Supervisory Board (as defined hereafter) fall within the competence of the GP Shareholder, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.3 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether or not Shareholders, by the GP Shareholder.
- 8.3 The GP Shareholder is authorised to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more officers, or other agents, whether or not Shareholders, acting individually or jointly.
- 8.4 The Company shall be bound towards third parties by the signature of the GP Shareholder or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated and within the limits of such power.
- 8.5 No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the GP Shareholder or any officer of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 9. Liability.

9.1. To the extent permissible under Luxembourg law, the GP Shareholder and other officers of the Company, as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 8.3 and 8.4 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

IV. General meetings of shareholders

Art. 10. Powers and Voting rights.

- 10.2 The general meeting of Shareholders validly constituted represents all the Shareholders of the Company.
- 10.2 Resolutions of the Shareholders shall be adopted at general meetings (the General Meeting) of the Shareholders in accordance with the Law and these Articles.

Art. 11. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

- 11.1 General Meetings shall be convened by the GP Shareholder or by the Supervisory Board by a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the register of shares
 - 11.2 General Meetings shall be held at such place and time as may be specified in the convening notices of the meetings.
- 11.3 The meeting may be held without prior notice if all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting.
- 11.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person (who needs not be a Shareholder) as his proxyholder in writing, using any means of written communication including telegram, telex, facsimile or e-mail.
- 11.5 Each Shareholder may also participate in any General Meeting by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person to such meeting.
- 11.6 Each Shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the Shareholders by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company shall only accept the voting forms which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be null and void.



- 11.7 Except as otherwise required by the Law or these Articles, resolutions at a General Meeting duly convened shall be passed by a simple majority of those Shareholders present or represented, regardless of the number of Shareholders present or represented and the proportion of the share capital present or represented at such meeting.
- 11.8 An extraordinary General Meeting (such a meeting, an Extraordinary General Meeting) convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting shall be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

V. Supervision - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 12. Supervisory Board.

- 12.1 The supervision of the Company, including the supervision of its books and accounts, shall be entrusted to a supervisory board of at least three members (the Supervisory Board), who need not be Shareholders. The members of the Supervisory Board shall be appointed by the general meeting of the Shareholders of the Company which shall determine their number, their remuneration and the term of their office. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.
 - 12.2 The Supervisory Board must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary.
 - 12.3 The Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by the Law.
- 12.4 The Supervisory Board shall be consulted by the GP Shareholder on such matters as the GP Shareholder may determine and it shall authorise any actions of the GP Shareholder that may, pursuant to the Law or these Articles, exceed the powers of the GP Shareholder.
 - 12.5 The Supervisory Board shall meet upon convocation by the GP Shareholder or by any of its members.
- 12.6 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Supervisory Board.
- 12.7 No such written notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, using any means of written communication including telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Supervisory Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board
- 12.8 Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing, in writing, using any means of written communication including telegram, telex, facsimile or e-mail, another member as his proxy.
- 12.9 The Supervisory Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Supervisory Board are validly taken by a majority of the vote cast. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The resolutions of the Supervisory Board shall be recorded in minutes signed by all the members present or represented at the meeting or by the secretary (if any).
- 12.10 Any member may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 12.11 Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original, or by telegram, telex, facsimile or e-mail.
- 12.12 The members of the Supervisory Board assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.
- 12.13 To the extent permissible under Luxembourg law, the members of the Supervisory Board shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been members of the Supervisory Board, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which they may be entitled.

Art. 13. Accounting year and Annual general meeting.

- 13.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.
- 13.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the GP Shareholder must prepare the balance sheet and the profit and loss account of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's



assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the officers, directors members of the supervisory board and statutory auditors of the Company.

- 13.3 The GP Shareholder shall, one month before the annual General Meeting, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the Supervisory Board of the Company who must prepare a report setting forth its proposals.
- 13.4 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Wednesday of April of each year at 12.15 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.
- 13.5 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the GP Shareholder, exceptional circumstances as stated into Article 2.2 of the Articles so require.

Art. 14. Allocation of profits.

- 14.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.
- 14.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes will best suit the corporate purpose and policy.
- 14.3 Dividends, when payable, shall be distributed at the time and place determined by the GP Shareholder, in accordance with the decision of the General Meeting. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the GP Shareholder.
 - 14.4 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the GP Shareholder;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the GP Shareholder, within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- (iv) in its report to the GP Shareholder, the Supervisory Board must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

- 15.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Shareholders, appointed by a resolution of the General Meeting which shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the General Meeting or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 15.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Shareholders in proportion to the Shares held by each Shareholder in the Company.

VII. General provision

- 16.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Supervisory Board meetings may also be granted by a member of the Supervisory Board, in accordance with such conditions as may be accepted by the Supervisory Board.
- 16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.
- 16.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2011.

The first annual meeting shall be held on 18 April 2012.

Subscription and Payment

"Telenet Finance III S.à r.l.", represented as stated above, subscribes to one (1) GP share (action de commandité) without par value in registered form, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of ONE EURO (1.- EUR);



and

"Stichting Telenet Finance III Luxembourg", represented as stated above, subscribes to nine hundred and ninety-nine (999) ordinary shares (actions de commanditaire) without par value, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of THIRTY THOUSAND NINE HUNDRED AND NINETY-NINE EUROS (30,999.- EUR).

The amount of THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately thousand euros.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

- 1. The following are appointed as member of the supervisory board of the Company for a period of six (6) years:
- Mr. Pietro Longo, employee, born on 13 September 1970 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Mr. Jonathan Lepage, employee, born on 27 August 1975 in Namur (Belgium), with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and
- Mr. Cédric Carnoye, employee, born on 14 September 1982, in Charleroi (Belgium), with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
- 2. "KPMG Audit", a private limited liability company, established and having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under B 103.590) is appointed as approved external auditors (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for a period of 6 (six) years.
 - 3. The registered office of the Company is located at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le vingt-huitième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. «Telenet Finance III S.à r.l.», une société régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe au 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500.-,

représentée par Maître Antoine FORTIER, avocat, avec adresse professionnelle à 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 janvier 2011;

2. «Stichting Telenet Finance III Luxembourg», une fondation (stichting) régie par les lois des Pays-Bas, dont le siège social se situe à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB, enregistré auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33144202

représentée par Maître Antoine FORTIER, avocat, avec adresse professionnelle à 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 27 janvier 2011.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société en commandite par actions qui est ainsi constituée:



I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . Dénomination.

- 1.1 Le nom de la société est «Telenet Finance III Luxembourg S.C.A.» (la Société). La Société est une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).
- 1.2 La Société est formée entre (i) Telenet Finance III S.à r.l., souscripteur de l'action de commandité en qualité d'actionnaire commandité (l'Actionnaire Commandité), et (ii) le souscripteur d'actions ordinaires en qualité d'actionnaires commanditaires à la constitution de la Société et toute personne ou entité qui peuvent devenir propriétaires d'actions ordinaires émises par la Société (les Actionnaires Commanditaires). L'Actionnaire Commandité et les Actionnaires Commanditaires sont ensemble dénommés ci-dessous les Actionnaires).

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision de l'Actionnaire Commandité. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité. Lorsque l'Actionnaire commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1 L'objet de la Société est:
- l'émission d'obligations en vue d'affecter tous les produits de cette émission à l'octroi d'un ou plusieurs prêts à Telenet International Finance S. à r.l., Telenet NV ou aux affiliés de ces sociétés (le Groupe Telenet), étant entendu que dès qu'une émission de ces obligations a eu lieu, conformément au trust deed ou l'indenture, le cas échéant, gouvernant ces obligations (respectivement le Trust Deed et l'Indenture), la Société ne pourra émettre d'autres obligations;
 - l'octroi de sûretés sur ses actifs dans le cadre de l'émission d'obligations à laquelle il est fait référence ci-dessus;
 - la constitution de dépôts (y compris des dépôts fiduciaires) dans des banques ou d'autres dépositaires;
- la signature (i) du Trust Deed ou l'Indenture, le cas échéant, et (ii) des contrats de prêts susmentionnés avec un ou plusieurs membres du Groupe Telenet, et, dans chaque cas, de toute transaction ou document s'y rapportant, et
 - la signature de tout document nécessaire ou utile en vue de la bonne marche de la Société.
- 3.2 La Société ne peut effectuer aucune opération qui tomberait dans le champ de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- 3.3 La Société ne peut avoir d'autre engagement que celui de payer les coûts (i) pouvant survenir en relation avec les transactions décrites dans l'objet social de la Société ou (ii) nécessaires ou utiles à l'activité de la Société.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.
- 4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement de l'Actionnaire Commandité, l'article 112 de la Loi s'appliquera.
- 4.4 Plus précisément en cas de décès, et en d'une incapacité, une liquidation ou toute autre situation empêchant de manière permanente à l'Actionnaire Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve que le Conseil de Surveillance (comme défini ci-dessous) nomme un administrateur, qui n'est pas forcément un actionnaire, pour adopter toute mesure urgente et les actes ordinaires d'administration jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires se tiennent, laquelle est convoquée par l'administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer, conformément aux règles de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, un nouvel actionnaire commandité. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31'000.- EUR) représenté par une (1) action de commandité sans valeur nominale (l'Action de Commandité) et neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions de commanditaires sans valeur nominale (les Actions Ordinaires), toutes souscrites et intégralement libérées.



- 5.2 Les Actions Ordinaires et l'Action ou les Actions de Commandité sont collectivement désignées les Actions et individuellement une Action.
- 5.3 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société conformément aux règles relatives à la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les Actions sont et resteront sous forme nominative.
- 6.2 Les Actions Ordinaires.
- (a) Toutes les Actions Ordinaires auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.
 - (b) Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.
 - 6.3 L(es) Action(s) de Commandité.
- (a) Toutes les Actions de Commandité auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.
 - (b) Chaque Action de Commandité donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.
- 6.4 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Actionnaire qui en fait la demande.
- 6.5 Les Actions seront cédées par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Actions de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de cession qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de cession.
- 6.6 Toute distribution versée sur les Actions, soit en numéraire ou en nature, sous toutes les formes (en ce compris sans limitation) dividende, boni de liquidation, produits de rachat ou autre, sera payée et distribuée aux Actionnaires en prélevant sur les sommes disponibles à la distribution conformément la Loi.
- 6.7 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, et la Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Les copropriétaires indivis désigneront une seule personne qui les représentera auprès de la Société.
 - 6.8 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Responsabilité des Actionnaires.

- 7.1 L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable des dettes de la Société dans la mesure où elles ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.
- 7.2 Les Actionnaires Commanditaires sont responsables à hauteur du montant du capital qu'ils ont engagé dans la Société en souscrivant les Actions.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Gestion de la Société.

- 8.1 La Société est administrée par l'Actionnaire Commandité.
- 8.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Actionnaires ou au Conseil de Surveillance (défini ci-après) seront de la compétence de l'Actionnaire Commandité qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.
- 8.3 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Actionnaires ou non, par l'Actionnaire Commandité.
- 8.4 L'Actionnaire Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant individuellement ou conjointement.
- 8.5 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué et dans les limites de ce pouvoir.
- 8.6 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Actionnaire Commandité ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, Actionnaire, agent ou employé de cette autre société ou personne.
- **Art. 9. Responsabilité.** Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, l'Actionnaire Commandité et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.3 et 8.4 des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.



IV. Assemblées générales des associés

Art. 10. Pouvoirs et Droits de vote.

- 10.1. L'assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'organe entier des Actionnaires de la Société.
- 10.2. Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en assemblées générales (les Assemblées Générales) conformément à la Loi et aux Statuts.

Art. 11 Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

- 11.1. Les Assemblées Générales sont convoquées par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance par une convocation fixant l'ordre du jour et envoyée par lettre recommandé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse mentionnée dans le registre des actions.
- 11.2. Les Assemblées Générales seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.
- 11.3. Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires de la Société et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.
- 11.4. Un Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.
- 11.5. Chaque Actionnaire peut également participer à toute Assemblée Générale par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.
- 11.6. Chaque Actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Actionnaires par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.
- 11.7. Sauf dispositions contraires prévues par la Loi ou les Statuts, les résolutions à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.
- 11.8. Une Assemblée Générale extraordinaire (une Assemblée Générale Extraordinaire) convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires et de la Loi. La seconde assemblée délibèrera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

V. Supervision - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 12. Conseil de Surveillance.

- 12.1. La surveillance de la Société, en ce compris la surveillance de ses livres et comptes, sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (le Conseil de Surveillance) qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six ans et seront rééligibles.
 - 12.2. Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.
 - 12.3. Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes prévus par la Loi.
- 12.4. Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Actionnaire commandité sur toutes les questions que l'Actionnaire commandité déterminera, et il pourra autoriser toutes les initiatives de l'Actionnaire commandité qui, selon la Loi ou les présents Statuts, dépassent les pouvoirs de l'Actionnaire commandité.
 - 12.5. Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Actionnaire commandité ou par l'un de ses membres.
- 12.6. Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite réunion du Conseil de Surveillance.
- 12.7. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Sur-



veillance de la Société soit en original, soit par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex. D'autres convocations écrites ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance.

- 12.8. Un membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre membre comme son mandataire.
- 12.9. Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).
- 12.10. Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.
- 12.11. Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.
- 12.12. Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent à raison de leur fonction aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.
- 12.13. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les membres du Conseil de Surveillance seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses qui leur incombent en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de membre du Conseil de Surveillance, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou dol, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ils peuvent jouir.

Art. 13. Exercice social et Assemblée générale annuelle.

- 13.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Actionnaire Commandité dresse le bilan et le compte de résultat de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, membres du conseil de surveillance et commissaires aux comptes de la Société.
- 13.3. L'Actionnaire Commandité fournira, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au Conseil de Surveillance de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses projets.
- 13.4. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que stipulé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi d'avril de chaque année à 12.15 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.
- 13.5. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Actionnaire Commandité considère de manière absolue que des circonstances exceptionnelles telles qu'indiquées à l'Article 2.2 des Statuts l'exigent.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

- 14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps en temps selon l'article 5 de ces Statuts.
- 14.2. L'assemblée générale des Actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes de temps en temps et à sa propre discrétion aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.
- 14.3. Les dividendes, si exigibles, seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Actionnaire Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Actionnaire Commandité.
- 14.4. L'Actionnaire Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.



- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par l'Actionnaire Commandité gérant;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale ou statutaire;
- (iii) la décision de payer les acomptes sur dividendes est prise par l'Actionnaire Commandité dans les deux (2) mois à compter de la date de l'état comptable;
- (iv) dans son rapport à l'Actionnaire Commandité, le Conseil de Surveillance doit vérifier si les conditions susvisées ont bien été réalisées.

VI. Dissolution - Liquidation

- 15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, nommés par une résolution de l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision de l'Assemblée Générale, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.
- 15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire dans la Société.

VI. Disposition générale

- 16.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires des gérants ainsi que les résolutions circulaires des associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de Surveillance peuvent également être données par un membre du conseil de surveillance conformément aux conditions acceptées par le conseil de Surveillance.
- 16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires des gérants, des résolutions adoptées par le conseil de gérance par téléphone ou visioconférence et des résolutions circulaires des associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.
- 16.5. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011. La première assemblée générale se tiendra le 18 avril 2012.

Souscription et Libération

«Telenet Finance III S.à r.l.», représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action de commandité sous forme nominative sans valeur nominale, et de la libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'UN EURO (1.- EUR);

et

«Stichting Telenet Finance III Luxembourg», représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à neuf cent quatrevingt dix-neuf (999) actions de commanditaires sous forme nominative sans valeur nominale, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (30'999.- EUR).

Le montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de six (6) ans:



- M. Pietro Longo, employé privé, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- M. Jonathan Lepage, employé privé, né le 27 août 1975 à Namur (Belgique), avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- M. Cédric Carnoye, employé privé, né le 14 september 1982 à Charleroi (Belgique), avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
- 2. «KPMG Audit», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 103590), comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée de six (6) ans.
 - 3. Le siège social de la Société est établi au 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. FORTIER, I.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1423. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011019827/632.

(110023265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Stark Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.015.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 12 Novembre 2010

L'associé unique de Stark Master S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.
- De nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 8 Mars 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011037757/18.

(110041083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Brand Marketing Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 111.651.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038429/9.

(110042859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.



Sava S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.244,90.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée. R.C.S. Luxembourg B 41.422.

Par décision du Gérant unique en date du 8 février 2011, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 08 MARS 2011.

Pour: SAVA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011037758/15.

(110040931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Seth Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 138.638.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Decembre 2010 a 16.00h tenu a Huldange, Luxembourg a été nommé gérant unique Madame Hermia Tyson, né le 20 Septembre 1981 à Trinidad, Trinidad & Tabago, et demeurant à 3, Pecan Grove, Bregon Park, D'Abadie, Trinidad à effet du 03 Janvier 2011 en remplaçant Monsieur Harry Hermannus Peter Gouwswaard

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 05 Janvier 2011.

Seth Participations S.à R.L.

H.H.P. Gouwswaard

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011037759/17.

(110040670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Italus (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 107.220.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of December,

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

FIDES BERMUDA L.P., a limited partnership, registered with the Trade and Company Register of Bermuda, registration number 36516, and having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, acting through Lehman Brothers Offshore Real Estate Associates, Ltd, its general partner, being the sole shareholder (the "Shareholder") of the Company and acting in such capacity,

Here represented by Ms. Flora Gibert, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given by the Shareholder,

which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Shareholder, represented as stated here above, declared and requested the notary to enact:

1. that Italus (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company") has been incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner dated 8 février 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 793 dated 8 August 2005, and whose articles have been last amended pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit of 19 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 344 of 17 February 2009;



- 2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each, fully paid up;
- 3. that the Shareholder is the sole shareholder of the Company and holds all the 125 (one hundred and twenty-five) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each;
- 4. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;
 - 5. that the Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;
 - 6. that the Shareholder declares that all the known debts and liabilities of the Company have been paid and settled;
- 7. that the Shareholder takes over and assumes personally all assets, liabilities and commitments known or unknown of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice that it assumes all its liabilities;
 - 8. that the Company's share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;
 - 9. that the Shareholder fully discharges the managers for their mandate up to this date; and
- 10. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant.

A COMPARU

FIDES BERMUDA L.P., un limited partnership, enregistré au registre de commerce et des sociétés des Bermudes, numéro d'enregistrement 36516, et ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, agissant par Lehman Brothers Offshore Real Estate Associates, Ltd, son general partner, étant l'associé unique (l'"Associé") de la Société et agissant en cette capacité,

ici représentée par Flora Gibert, employé privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par l'Associé, qui après voir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré et requis du notaire d'acter:

- 1. que Italus (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société») a été constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 8 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 793 daté du 8 août 2005, et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois selon acte de Maître Marc Lecuit en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 344 daté du 17 février 2009:
- 2. que le capital social souscrit de la Société se chiffre actuellement à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, entièrement libérées;
- 3. que l'Associé est le seul associé de la Société et détient toutes les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune;
- 4. que l'Associé déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les rapports financiers de la Société à la date de sa dissolution;
 - 5. que l'Associé déclare explicitement procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;
 - 6. que l'Associé déclare que toutes les dettes et tous les passifs connus de la Société ont été payés et réglés;
- 7. que l'Associé prend en charge et assume personnellement les actifs, passifs et obligations, connus ou inconnus, de la Société dissoute et la liquidation de la Société est clôturée étant entendu qu'il assume tous ses passifs;
 - 8. que suite à la dissolution de la Société, son registre des parts sociales est annulé;



- que l'Associé donne entière décharge aux gérants pour leur activité dans le cadre de leur mandat jusqu'à cette date;
- 10. que les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59935. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 janvier 2011

Référence de publication: 2011019001/98.

(110022584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Brand Marketing Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 111.651.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038430/9.

(110042860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

CastelVecchio, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 130.081.

Le Bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038442/9.

(110042659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

MFB International Biogas Engineers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6452 Echternach, 22, rue Kahlenbeerch.

R.C.S. Luxembourg B 158.611.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf.

Den einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Frank FRANKENBERG, Diplom-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in B-4700 Eupen, Binsterweg 47.
- 2.- Herr Bernd MUTKE, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54329 Konz, Schillerarkaden 7.

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.



Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "MFB International Biogas Engineers S.A.".

- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.
- **Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Planung, der Vertrieb, die Finanzierung, der Bau und der Betrieb von regenerativen Energieerzeugungsanlagen sowie technische und biologische Anlagen im Allgemeinen im In- und Ausland.

Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Sachen aller Art zu kaufen, mieten, vermieten, konstruieren, verkaufen oder tauschen sowie alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen, welche mittelbar und unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt, andere Gesellschaften zu erwerben oder sich an solchen in jeder Form zu beteiligen. Sie kann Niederlassungen und Tochtergesellschaften im In-und Ausland gründen und alle Geschäfte vornehmen, die zur Erreichung des Gesellschaftszwecks dienlich sind, oder ihr geeignet erscheinen. Sie kann auch Grundbesitz im In-und Ausland erwerben, vermieten oder veräußern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWEIUNDDREISSIG TAUSEND EURO (32.000.-EUR) und ist aufgeteilt in DREIHUNDERTZWANZIG (320) Aktien mit einem Nennwert von je EINHUNDERT EURO (100.EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.



Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Mittwoch des Monats Mai um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

- Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.
- **Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.



Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

- Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.
- **Art. 20.** Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endigt am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Herr Frank FRANKENBERG, vorgenannt, zwei hundert vierzig Aktien	240
2) Herr Bernd MUTKE, vorgenannt, achtzig Aktien	80
Total: drei hundert zwanzig Aktien	320

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von ZWEIUNDDREISSIG TAUSEND EURO (32.000.-EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
- a) Herr Frank FRANKENBERG, Diplom-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in B-4700 Eupen, Binsterweg 47, welcher gleichzeitig zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates genannt wird.
 - b) Herr Bernd MUTKE, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54329 Konz, Schillerarkaden 7.
 - c) Herr Joachim BÖHM, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Von Eltz Strasse 10B.
 - 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

 $Herr\ Reinhard\ SCHULZ,\ Steuerberater,\ wohnhaft\ in\ D-54636\ Dahlem,\ Am\ Kreuzberg\ 5.$

- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2016.
- 5.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder als Delegierte des Verwaltungsrates zu ernennen
 - 6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6452 Echternach, 22, rue Kahlenbeerch.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.



Gezeichnet: F. FRANKENBERG, B. MUTKE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 février 2011. Relation: ECH/2011/190. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 04. Februar 2011.

Référence de publication: 2011018394/181.

(110021641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Chancewell Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038452/9.

(110042813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Cobemex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 110.090.

La soussignée,

ZIMMER & PARTNERS Sàrl

Dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Immatriculée au Registre de commerce et ses Sociétés sous le numéro B 150.507,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux comptes de la société anonyme:

COBEMEX INTERNATIONAL S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 110.090

Date effective: le 12 janvier 2011

Fait à Luxembourg, le 07 mars 2011.

ZIMMER & PARTNERS Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011038459/19.

(110042695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Ditus Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038473/9.

(110042812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

E Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 109.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038476/9.

(110042811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.



Sorg Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Sorg Finances S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 42.805.

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SORG FINANCES S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.805,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 188 du 28 avril 1993, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 188 du 19 mars 1998.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent vingtcinq (225) actions, représentant l'intégralité du capital, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de un million cent vingt-cinq mille francs français (FRF 1.125.000,-), représenté par deux cent vingt-cinq (225) ACTIONS d'une valeur nominale de cinq mille francs français (FRF 5.000.-) chacune.

que ce capital a été converti en euros et augmenté à cent soixante et onze mille six cent soixante-quinze euros (171.675 EUR), représenté par deux cent vingt-cinq (225) ACTIONS d'une valeur nominale de sept cent soixante-trois euros (€ 763,-) chacune, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 581 du 16 août 2000.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;
 - 2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en SORG FINANCES S.A., SPF.

Modification de l'article 1 ^{er} - 1 ^{er} alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de SORG FINANCES S.A., SPF.

4) Suppression du capital autorisé.

Modification afférente de l'article 3 des statuts

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée et notamment à l'article seize (16) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SORG FINANCES S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1 er) - 1 er alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1 er . 1 er alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SORG FINANCES S.A., SPF.

Quatrième résolution

Le capital autorisé n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 3 et suivants de l'article 3 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation: EAC/2011/420. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011019156/91.

(110022852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

LSF Shining Nova 5 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.145.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011028725/14.

(110034737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.



MPT Fiduciary Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MPT Fiduciary Assets, Holding S.à r.l.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.110.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011028746/12.

(110034555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

NAMPAK Healthcare Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1, Zone Industrielle Bombicht. R.C.S. Luxembourg B 69.353.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 28 février2011

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 février 2011 que:

- Monsieur Leon TAVANSKY et Monsieur Olivier Vincent ANTILLE ont démissionnés de leurs qualités de gérants de la Société avec effet au 28 février 2011;
- Monsieur lan Michael Stuart DOWNIE, né le 28 Janvier 1949 à Hong Kong, résident à Beech Hill, Easton, Winchester, Hampshire, S050 7HP, United Kingdom, a été nommé gérant de la Société avec effet au 28 février 2011 et pour une durée indéterminée;
- Madame Eva Monica KALAWSKI, née le 23 mai 1955 à Massachussetts, (Etats-Unis d'Amérique), résidente à 939 20 th Street, #4, Santa Monica, California, 90403 USA, a été nommé gérant de la Société avec effet au 28 février 2011 et pour une durée indéterminée;
- Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 28 février 2011 et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Frank FILIPPS, gérant
- Ian Michael Stuart DOWNIE, gérant
- Eva Monica KALAWSKI, gérant
- Pierre METZLER, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011039239/28.

(110043421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

German Retail Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 157.400,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 112.997.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 Mars 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste de gérante de la Société avec effet au 2 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 Mars 2011.

Référence de publication: 2011038516/13.

(110042959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck